FAITES CONNAISSANCE
AVEC LE STAND ANGOUMOISIN

Vous venez de pénétrer dans l'enceinte du stand de tir Angoumoisin et nous vous souhaitons la bienvenue.
Nous avons un certain nombre de recommandations à vous faire afin que votre sécurité et celle de tous soit préservée.

RÈGLES GÉNÉRALES :

Conformément à l'article 30 du règlement intérieur

-**La licence doit être portée de manière visible**, les autres personnes doivent porter **un badge visiteur**
-Une arme doit toujours être **considérée comme chargée**
-Une arme doit **toujours être dirigée en direction des cibles**
-Pour les déplacements à l'intérieur du stand, l'arme **doit être en sécurité, présence du drapeau et le canon dirigé vers le haut ou dans une mallette/housse**
- Pour plus de sécurité, le site est sous vidéo surveillance (images conservées 1 mois)

IL EST INTERDIT :

-De se **déplacer avec une arme chargée**
-D'abandonner une arme sans surveillance
-De manipuler une arme **sans l'autorisation de son propriétaire**
-De **tirer en condition de riposte en saturation**
-De **tirer à la hanche et de faire du dégainé**
-D'utiliser des **armes non réglementées par la FFTir**

IL EST OBLIGATOIRE :

-**De badger en entrant dans le club**, même lorsqu'on arrive en groupe (chaque tireur qui entre, badge)

RÈGLES AU PAS DE TIR :

-Une arme chargée doit être manipulée avec précaution
-Ne jamais effectuer de visée ou d'épaulée en dehors du pas de tir (sauf exercice encadré)
-Un tireur ne doit en aucun cas gêner un autre tireur
-Lors d'une interruption de tir **l'arme doit être en sécurité**
-Le **port des protections auditives dans toutes les disciplines à balles (à partir de 22LR) est obligatoire**
-Sauf discipline spécifique, **pas de chargement à plus de 5 munitions**

DÉGRADATIONS :

-L'utilisation des locaux et des pas de tir doit se faire dans le bon usage. **Toute dégradation volontaire conduit à l'indemnisation de la réparation pouvant aller jusqu'à la désactivation du badge.**

CONSIGNES SPÉCIFIQUES POUR LE 200 M

- Il est obligatoire de **respecter les jours et les horaires fixés** (mercredi avec modérateur de son, matin conseillé)
-Le calibre 22LR est strictement interdit au pas de tir 200M.

Je soussigné(e) M……m'engage à observer et à faire observer les règles et consignes de sécurité qui m'ont été données.

Signature du tireur